



République française
Département de la Moselle

COMMUNE DE RHODES

Séance du 20 mai 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 12/05/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt mai l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT*

Présents : 8

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Helmut
FREIS, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE,
Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER, Anne WECKER, Martin HARBARTH

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle VAINCLAIR

Objet: APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2022_DCM_03_01

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020 prescrivant la révision du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 2022_AR_04 en date du 25 janvier 2022 mettant le projet de PLU à l'enquête
publique,

Vu la publicité de l'avis d'enquête publique faite dans le Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles
d'Alsace le 28 janvier 2022 et le 22 février 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé
conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représenté, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la
présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera
l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le
département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de RHODES aux jours et
heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul
Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération
est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet
(s/couvert du Sous-Préfet).

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT